



PRÉFET DE LA RÉGION GUYANE

Secrétariat général
Direction de la réglementation
et de la légalité
Bureau de la réglementation

Cayenne, le 05 SEPT 2019

Affaire suivie par : Patrick ARNAUD
Tél. 0594 39 47 37

Le préfet de la région Guyane
à
Mesdames et Messieurs
les électrices et électeurs
composant le collège électoral
en vue de l'élection annuelle 2019
des juges du tribunal mixte de commerce
de Cayenne

Objet : Élection des juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne.

Madame, Monsieur,

Afin de compléter la composition du tribunal mixte de commerce de Cayenne, il convient, en cette année 2019, de procéder à l'élection de **quatre juges** appelés à siéger au sein de cette instance.

Le corps électoral appelé à élire ces juges est composé :

- des délégués consulaires élus dans le ressort du tribunal mixte de commerce de Cayenne ;
- des juges du tribunal mixte de commerce de Cayenne ;
- des anciens juges du tribunal.

En votre qualité d'électrice/électeur, je vous transmets, ci-joint, l'arrêté préfectoral daté de ce jour portant convocation du collège électoral.

En application de cet arrêté, les électeurs sont appelés à voter par correspondance **dès réception du matériel électoral et jusqu'au 8 octobre 2019 à 18h00 (cachet de La Poste faisant foi).**

Il vous appartiendra de vous enquérir des résultats du premier tour de scrutin qui seront publiés le 9 octobre 2019, à l'issue du dépouillement. Dans l'hypothèse d'un second tour de scrutin, les électeurs seront appelés à voter à nouveau par correspondance jusqu'au lundi 21 octobre 2018 à 18h00, (cachet de La Poste faisant foi).

Le matériel électoral (notice explicative, enveloppes de vote par correspondance...) vous sera adressé par la préfecture au plus tard le 27 septembre 2019.

Vous trouverez au verso du présent courrier un calendrier des opérations électorales.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le préfet,


Pour le préfet
le Secrétaire général
Paul-Marie CLAUDON

Tournez SVP

**Élection des juges du tribunal de commerce de Cayenne
2019**

Calendrier des opérations

05/09/19	Envoi aux électeurs de l'arrêté préfectoral portant convocation du collège électoral
19 septembre 2019 à 18h00	Date limite de dépôt des candidatures à la préfecture (formulaire de déclaration de candidature disponible en ligne sur le site de la préfecture : www.guyane.gouv.fr)
20 septembre 2019.	Affichage de la liste des candidats à la préfecture et portée à la connaissance du procureur général près la cour d'appel. Début de la campagne électorale jusqu'à la veille du scrutin
20 septembre 2019.	Date limite de remise par les candidats des bulletins de vote au président de la commission d'organisation des élections (COE) pour vérification de leur conformité
27 septembre 2019.	Date limite d'envoi aux électeurs par la préfecture des enveloppes de vote et de la notice électorale (et des bulletins de vote des candidats qui les auront remis à cet effet)
jusqu'au 8 octobre 2019 à 18h00 (cachet de <i>La Poste</i> faisant foi)	Envoi par les électeurs de leur enveloppe de vote à la préfecture pour le 1 ^{er} tour de scrutin
9 octobre 2019 à 15h30	Dépouillement des enveloppes de vote par la commission d'organisation des élections à la préfecture (Salle Valérie Berger) et proclamation des résultats à l'issue
En cas de second tour de scrutin : jusqu'au 21 octobre 2019 à 18h00 (cachet de <i>La Poste</i> faisant foi)	Envoi par les électeurs de leur enveloppe de vote à la préfecture pour le second tour de scrutin
22 octobre 2019 à 15h30	Dépouillement des enveloppes de vote par la commission d'organisation des élections à la préfecture et proclamation des résultats à l'issue